



**Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 27 juillet 2020 à 8 h 30, à huis clos, en conformité
avec l'arrêté ministériel numéro 2020-049 par lequel la ministre
de la Santé et de Services sociaux a mis en place des mesures
spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques
de la propagation de la Covid-19
7701, boul. Louis-H. La Fontaine**

PRÉSENCES :

Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Mme Andrée Hénault, Maire suppléant d'arrondissement

ABSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement par intérim

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 8 h 30, mais aucune question n'est posée. Les questions ont été soumises via la page internet de l'arrondissement ou le bureau des élus.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 8 h 31, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA20 12153

**Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil
d'arrondissement du 27 juillet 2020, à 8 h 30**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 juillet 2020, à 8 h 30.

ADOPTÉE

10.03

CA20 12154

Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme Le Carrousel du p'tit monde d'Anjou, reconnu comme partenaire angevin en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 2 500 \$ au Carrousel du p'tit monde d'Anjou dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1200556007

CA20 12155

Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'organisme Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), reconnu comme partenaire angevin en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'organisme Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1200556005

CA20 12156

Accorder une contribution financière de 4 500 \$ à l'organisme Société de Saint-Vincent-de-Paul - conférence Notre-Dame d'Anjou, reconnu comme partenaire angevin en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'octroyer d'une contribution financière de 4 500 \$ à la Société de Saint-Vincent-de-Paul - conférence Notre-Dame d'Anjou, dans le cadre du fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires angevins.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1200556006

CA20 12157

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec le projet pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires situé aux 9005, 9015 et 9025 du boulevard du Golf

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De recommander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec le projet pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires situé aux 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf.

ADOPTÉE

30.01 1207715015

CA20 12158

Demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) - 6844 de l'avenue Lionel-Daunais, lot numéro 1 110 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 avril 2020;

ATTENDU l'autorisation, par la résolution numéro CA20 12140 datée du 7 juillet 2020, du remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 8 au 23 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour l'immeuble situé au 6844 de l'avenue Lionel-Daunais, sur le lot numéro 1 110 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser l'implantation d'un pavillon de jardin à une distance de 0,30 mètre de la ligne arrière, alors que le règlement exige une distance minimale de 1,5 mètre.

Aux conditions suivantes:

Que le pavillon de jardin ait une hauteur de 3 mètres;

Que le pavillon de jardin ait une largeur de 5,49 mètres;

Qu'une partie obstruée le soit uniquement par des lattes de cèdre;

Que l'ensemble du pavillon incluant les lattes soit construit de cèdre;

Que tout élément du pavillon soit à une distance de 0,30 mètre de tout autre clôture limitant la propriété.

ADOPTÉE

40.01 1208770013

CA20 12159

Demande de dérogation mineure numéro 3001805054 au Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour le bâtiment situé au 8205 de l'avenue de Peterborough, lot numéro 1 113 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 mars 2020;

ATTENDU l'autorisation, par la résolution numéro CA20 12141 datée du 7 juillet 2020, du remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 8 au 23 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3001805054 déposée le 18 février 2020 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé à 8205 de l'avenue de Peterborough, lot numéro 1 113 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser un taux de cour arrière de 39,6 % suite à l'agrandissement du bâtiment résidentiel sous la condition suivante :

- qu'un arbre soit planté en cour avant.

Le tout, conformément au plans et devis préparés par M. Denis Lafrenière, technologue professionnel.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1208770007

CA20 12160

Demande de dérogation mineure numéro 3001800774 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8343 de la place de Croissy, sur le lot numéro 1 110 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 mars 2020;

ATTENDU l'autorisation, par la résolution numéro CA20 12142 datée du 7 juillet 2020, du remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 8 au 23 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3001800774 déposée le 14 février 2020 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8343 de la place de Croissy, sur le lot numéro 1 110 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser une allée d'accès située devant une porte d'entrée du bâtiment sur la façade principale du bâtiment sous la condition suivante :

- qu'un arbre soit planté en cour avant.

Le tout, conformément aux plans et devis réalisés par M. Claude Marin, technologue professionnel, datés de juin 2018.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1208770006

CA20 12161

Demande de dérogation mineure numéro 3001810455 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 mars 2020;

ATTENDU l'autorisation, par la résolution numéro CA20 12143 datée du 7 juillet 2020, du remplacement de la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure par une consultation écrite;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 8 au 23 juillet 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3001810455 déposée le 24 février 2020 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser l'utilisation de quatre matériaux de revêtements extérieurs différents pour la modification de la façade suite aux travaux de démolition de l'ancien magasin « Sears ».

Le tout, conformément au plans et devis préparés par NEUF ARCHITECT(E)S.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1208770008

CA20 12162

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour le bâtiment situé au 6201 de l'avenue Goncourt

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juillet 2020;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade faisant face à la voie publique, situé au 6201 de l'avenue Goncourt sur le lot 1 110 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans et devis préparés par Cormier Lefebvre Architectes et datés de janvier 2020.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1208770022

CA20 12163

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'installation de nouvelles enseignes et la modification de la couleur d'une partie du revêtement extérieur de la façade pour le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juillet 2020;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'installation d'enseignes et de modification d'une partie du revêtement extérieur de la façade, pour le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans et devis préparés par PPU Urbanistes-conseils, datés du 12 mai 2020.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.06 1208770023

CA20 12164

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9301, boulevard Ray-Lawson

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juillet 2020;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement industriel pour le bâtiment situé au 9301 du boulevard Ray-Lawson, sur le lot 1 004 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan projet d'implantation préparé par Francis Scully, arpenteur-géomètre, daté du 13 mai 2020, aux plans et devis du bâtiment préparés par Lussier Architectes, datés du 15 mai 2020 et aux plans et devis de l'aménagement paysager de Dubuc Architectes Paysagistes datés de mai 2020.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.07 1208770024

CA20 12165

Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance dans le cadre de l'événement de distribution de couvre-visages, organisé par l'organisme Opération Surveillance Anjou

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41), une ordonnance, jointe à la présente, permettant l'émission de bruit excessif provenant de la diffusion d'information par des haut-parleurs, dans le cadre de la distribution de couvre-visages organisée par l'organisme Opération Surveillance Anjou comme suit :

- 1) Mercredi 29 juillet 16 h à 18 h Domaine Anjou, situé au 7251, av. de la Malicorne
- 2) Jeudi 30 juillet 16 h à 18 h Métro Anjou situé au 7273, boul. des Galeries-d'Anjou
- 3) Samedi 1^{er} août 10 h à 12 h Réno-Dépôt situé au 10200, rue Renaude-Lapointe
- 4) Jeudi 6 août 16 h à 18 h Métro Plus Groupe Messier situé au 7172, rue Bombardier
- 5) Samedi 15 août 10 h à 12 h Halles d'Anjou situés au 7500, boul. des Galeries-d'Anjou
- 6) Jeudi 20 août 16 h à 18 h Rona l'entrepôt situé au 7273, boul. des Galeries-d'Anjou
- 7) Samedi 22 août 10 h à 12 h Réno-Dépôt situé au 10200, rue Renaude-Lapointe

ADOPTÉE

40.08 1200556009

CA20 12166

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19 », afin de déléguer au directeur d'arrondissement le pouvoir d'accorder des contributions financières dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19

Le conseiller d'arrondissement, Richard Leblanc, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19 », afin de déléguer au directeur d'arrondissement le pouvoir d'accorder des contributions financières dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19, et dépose le projet de règlement.

40.09 1207169003

CA20 12 33

Prendre acte du dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (CA20 12098)

De prendre acte du dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (CA20 12098).

60.01 1207169002

CA20 12167

Levée de la séance

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 8 h 41.

ADOPTÉE

70.01

Andrée Hénault
Maire suppléant d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement
par intérim

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
1^{er} septembre 2020.